



Décision CODEP-DRC-2022-023379 du président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 22 juin 2022 autorisant Orano Chimie-Enrichissement à modifier de manière notable les règles générales d’exploitation (RGE) des parcs d'entreposage des INB n^{os} 178, 179, 93 et 155

Le Président de l’Autorité de sûreté nucléaire ;

Vu le code de l’environnement, notamment ses articles R. 593-55 à R. 593-58 ;

Vu le décret du 8 septembre 1977 modifié autorisant la création par la Société Eurodif-Production d’une usine de séparation des isotopes de l’uranium par diffusion gazeuse sur le site du Tricastin (départements de la Drôme et de Vaucluse) et prescrivant à cette société de procéder aux opérations de démantèlement de cette installation nucléaire de base ;

Vu le décret du 15 septembre 1994 autorisant la Compagnie générale des matières nucléaires (COGEMA) à modifier l’installation nucléaire de base de conversion de nitrate d’uranyle, dénommée TU5, sur le site nucléaire qu’elle exploite à Pierrelatte ;

Vu l’arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la décision CODEP-DRC-2016-040961 du président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 1^{er} décembre 2016, enregistrant l’installation nucléaire de base n° 178 dénommée Parcs uranifères du Tricastin, exploitée par AREVA NC sur le site du Tricastin dans la commune de Pierrelatte (Drôme) ;

Vu la décision n° 2017-DC-0616 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 30 novembre 2017 relative aux modifications notables des installations nucléaires de base ;

Vu la décision CODEP-DRC-2018-002107 du Président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 19 janvier 2018, enregistrant l'installation nucléaire de base n° 179 dénommée P35, exploitée par AREVA NC sur le site du Tricastin dans la commune de Pierrelatte (Drôme) ;

Vu le courrier Orano Chimie-Enrichissement TRICASTIN-21-048813 D3SE-PP/SEO du 30 décembre 2021 demandant l'autorisation de modifier les règles générales d'exploitation des parcs d'entreposage des INB n°s 178, 179, 155 et 93 ;

Vu le courrier ASN CODEP-LYO-2021-061904 du 30 décembre 2021 d'accusé de réception d'une demande de modification notable soumise à autorisation en application de l'article R. 593-56 du code de l'environnement ;

Vu le courrier Orano Chimie-Enrichissement TRICASTIN-22-021419 D3SE-PP/SEO du 3 mai 2022 transmettant une nouvelle version de la révision des règles générales d'exploitation des parcs d'entreposage des INB n°s 178, 179, 155 et 93,

Décide :

Article 1^{er}

Orano Chimie-Enrichissement, ci-après dénommé « l'exploitant », est autorisé à modifier les règles générales d'exploitation (RGE) des parcs d'entreposage des installations nucléaires de base n°s 178, 179, 93 et 155 dans les conditions prévues par sa demande du 30 décembre 2021 susvisée, complétée par courrier du 3 mai 2022 susvisé.

Article 2

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 22 juin 2022

Pour le président de l'Autorité de sûreté nucléaire

et par délégation,

le directeur des déchets, des installations de recherche et du cycle,

Signé par

Cédric MESSIER